

Édition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
10 / 03 / 2017	Approbation du PLU	DCM 10 / 03 / 2017	
AGURAM			
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle			
3, rue Marconi			
57210 Metz			
Tel : 03 87 21 99 00			

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM. - Source D.G.I. 2016

**AGURAM** Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble EcoTech /  
3 rue Marconi / 57210 Metz / Tel : 03 87 21 99 00 / mail: contact@aguram.org /  
www.aguram.org

**Légende**

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Bâtiment en zone agricole susceptible de changer de destination (R123-12)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11

**DPU :**

Par délibération du conseil municipal du 10/03/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

**Information**

- Protection au titre de l'Article L151-38° du Code de l'Urbanisme
- Alignement
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Plantation
- Canalisation Air Liquide - Tracé approximatif
- Canalisation électrique - Tracé approximatif

